

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 974-249740101-20240606-2024_050_BC_22-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres en exercice : **15** **L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN** à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en
Nombre de présents : 12 salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre de représentés : 2 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_050_BC_22
Contrat territorial pour les articles de
jouets

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
10/06/2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Huguette BELLO

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 050 BC 22 : CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE JOUETS

Le Président de séance expose :

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021, fixe à horizon 2027 des objectifs :

- de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché) ;
- de réemploi et de réutilisation de 9% ;
- de recyclage de 55 %.

Ecomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière Jouets. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

• **Contenu du contrat territorial pour les articles de jouets**

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Ecomaison propose aux collectivités un contrat dans lequel elles s'engagent à mettre, au choix, soit une collecte séparée dans la benne dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et aux articles de jouets, soit une collecte non séparée des déchets de jouets en déchèterie en contrepartie d'un soutien financier selon les barèmes et les modes de calcul en vigueur.

1. Soutien financier pour l'enlèvement Ecomaison

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco-organismes
Forfait déchèterie En collecte séparée	Les jouets vont dans la benne mutualisée dédiée mise à disposition par les éco-organismes en déchèterie Vidage et traitement à la charge des éco-organismes	Soutien mutualisé avec la filière éléments d'ameublement et des articles de bricolage et de jardin soit 3 050€ par contenant de 30m3 de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) + Articles de Jouets
Part variable En collecte séparée		Soutien mutualisé avec la filière éléments d'ameublement et d'articles de jouets soit Part variable : 24,4€ /tonne

2. Les soutiens financiers pour la collecte par l'EPCI

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco-organismes	Commentaires
	Prise en compte du flux JOUETS présent dans la benne «encombrants» en déchèterie Vidage et traitement à la charge de l'établissement public	Forfait déchèterie fixe : 1 525 € par déchèterie	
Part variable relative au recyclage		Part variable : 65€ par tonne de JOUETS collectée séparément et recyclée (sauf flux ferraille) 65€ par tonne de JOUETS collectée en mélange et recyclée 115€ par tonne de JOUETS collectée séparément en porte à porte et recyclée par la Collectivité 35€ par tonne JOUETS collecté séparément et valorisée énergétiquement pour le flux bois 60€ par tonne de JOUETS collectée en mélange et valorisée énergétiquement 80€ par tonne de JOUETS collectée séparément en porte à porte et recyclée énergétiquement par la Collectivité	Sur le Territoire de l'Ouest, les déchets de Jouets sont actuellement destinés à l'enfouissement. Les soutiens à la part variable ne sont donc pas mobilisables pour l'instant.

3. Soutien financier au réemploi

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco-organismes	Commentaires
Forfait déchèterie équipée d'une zone de réemploi	Mêmes règles que pour les DEA : nécessité d'une convention entre l'éco-organisme et l'opérateur de réemploi ainsi qu'un contrat entre l'opérateur et la collectivité	Soutien mutualisé avec la filière jouets soit 200 € / zone de réemploi / déchèterie / an	Pas d'association conventionnée sur ce flux actuellement. Néanmoins les jeux et jouets qui sont en bon état sont orientés vers les espaces de réemploi des déchèteries qui en sont pourvues.

• Impacts pour l'établissement

Compte tenu du manque de place en déchèterie, il est proposé de mutualiser la benne qui accueille les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) en y intégrant les déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) et les articles issus des Jeux et Jouets (JJ). Dans les déchèteries en collecte non séparée, le flux Jeux et Jouets sera collecté dans la benne des encombrants.

Ce flux se trouvant probablement déjà dans le flux des encombrants, l'enjeu sera de bien sensibiliser les agents d'accueil en déchèterie pour que le flux Jeux et Jouets soit bien orienté dans la benne des DEA.

Les recettes potentielles sont déjà incluses dans le calcul de la filière (DEA), soit environ 58 000 € par an.

• **Communes concernées par l'action :**

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/04/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer le contrat territorial pour les articles de jouets avec ECOMAISON ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;**
- DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2024 aux chapitre et nature qui correspondent.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président